



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ITH – SECTION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

www.unesco.org/culture/ich

LE MESSAGER DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL



SEPTEMBRE 2007 n° 7

ISSN 1818-8990

La Convention de 2003

RATIFICATIONS AU 4 JUIN 2007

- 1 ALGÉRIE
- 2 MAURICE
- 3 JAPON
- 4 GABON
- 5 PANAMA
- 6 CHINE
- 7 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
- 8 LETTONIE
- 9 LITUANIE
- 10 BELARUS
- 11 RÉPUBLIQUE DE CORÉE
- 12 SEYHELLES
- 13 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
- 14 ÉMIRATS ARABES UNIS
- 15 MALI
- 16 MONGOLIE
- 17 CROATIE
- 18 ÉGYPTÉ
- 19 OMAN
- 20 DOMINIQUE
- 21 INDE
- 22 VIET NAM
- 23 PÉROU
- 24 PAKISTAN
- 25 BHOUTAN
- 26 NIGÉRIA
- 27 ISLANDE
- 28 MEXIQUE
- 29 SÉNÉGAL
- 30 ROUMANIE
- 31 ESTONIE
- 32 LUXEMBOURG
- 33 NICARAGUA
- 34 CHYPRE
- 35 ÉTHIOPIE
- 36 BOLIVIE
- 37 BRÉSIL
- 38 BULGARIE
- 39 HONGRIE
- 40 RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
- 41 RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
- 42 SLOVAQUIE
- 43 JORDANIE
- 44 BELGIQUE
- 45 TURQUIE
- 46 MADAGASCAR
- 47 ALBANIE
- 48 ZAMBIE
- 49 ARMÉNIE
- 50 ZIMBABWE
- 51 CAMBODGE
- 52 EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
- 53 MAROC
- 54 FRANCE
- 55 CÔTE D'IVOIRE
- 56 BURKINA FASO
- 57 TUNISIE
- 58 HONDURAS
- 59 SAO TOMÉ-ET-PRINCE
- 60 ARGENTINE
- 61 PHILIPPINES
- 62 BURUNDI
- 63 PARAGUAY
- 64 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
- 65 ESPAGNE
- 66 GUATEMALA
- 67 KIRGHIZISTAN
- 68 MAURITANIE
- 69 GRÈCE
- 70 LIBAN
- 71 NORVÈGE
- 72 AZERBAÏDJAN
- 73 URUGUAY
- 74 SAINT LUCIA
- 75 COSTA RICA
- 76 VÉNÉZUELA
- 77 NIGER
- 78 CUBA
- 79 MONACO

Le Comité intergouvernemental s'est réuni à Chengdu (Chine)

Le 23 mai 2007, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a tenu sa première session extraordinaire à Chengdu, capitale de la province chinoise du Sichuan. Accompagnée d'un certain nombre de manifestations qui ont temporairement hissé Chengdu au rang de capitale mondiale du patrimoine immatériel, et remarquablement organisée, cette réunion a été l'occasion d'examiner plusieurs questions complexes dont la résolution est capitale pour la mise en œuvre imminente de la Convention. Parmi ces questions, figure celle des critères pour l'inscription sur les deux Listes de la Convention : la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Plusieurs questions connexes ont fait l'objet de discussions préliminaires, notamment : quelle sera la relation entre les deux Listes ? Un élément peut-il figurer simultanément sur les deux Listes ? Un élément peut-il être transféré d'une Liste à l'autre si la situation le permet ou l'exige ? Les formes de patrimoine inscrites sur une Liste y figurent-elles indéfiniment ou pour une durée limitée ?

La réunion de Chengdu a aussi permis d'examiner la question de l'assistance consultative. Le Comité est censé faire largement appel aux avis et à l'expertise d'ONG spécialisées et d'experts locaux, nationaux et internationaux, faisant partie (ou non) de communautés de détenteurs de traditions et de praticiens. À Chengdu, le Comité a adopté un ensemble de critères qui lui permettront d'accréditer les ONG pour de futures

assistances et de revoir la collaboration entre ces ONG et le Comité. Ces critères privilégient non seulement la compétence des ONG dans le domaine du PCI mais également leur adhésion avec les objectifs et l'esprit de la Convention, notamment la coopération avec les communautés et les groupes. Cela étant, les fonctions des ONG et les différentes modalités par lesquelles les communautés et leurs représentants seraient amenés à intervenir dans la mise en œuvre de la Convention restent à examiner plus en détail, à Tokyo.

(suite de l'article page suivante)

© Culture Department of the Chengdu Municipality



L'ouverture de la session par S. Exc. M. Sun Jiazheng, Ministre de la Culture de la République populaire de Chine (4^e en partant de la droite), S. Exc. M. Jiang Jufeng, Gouverneur de la Province du Sichuan (3^e en partant de la droite) et S. Exc. M. Zhang Xinsheng, Président du Conseil exécutif de l'UNESCO et Vice-Ministre de l'Éducation de la République populaire de Chine (3^e en partant de la gauche).

Éditorial

La Section du patrimoine culturel immatériel continue de s'employer essentiellement au service des organes de la Convention de 2003 : après les sessions ordinaire (juin) et extraordinaire (début novembre) de l'Assemblée générale des États parties, l'année 2006 s'est achevée par la première session ordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention (mi-novembre).

La session extraordinaire du Comité, tenue à Chengdu fin mai 2007 et organisée avec une remarquable efficacité par les autorités chinoises, sera suivie d'une nouvelle réunion du Comité, pour sa deuxième session ordinaire (3-7 septembre), à Tokyo, à l'invitation du Gouvernement japonais. La présente édition du *Messenger* contient des informations détaillées sur la réunion de Chengdu.

Les deux réunions de cette année 2007 visent à établir le plus grand nombre possible de directives opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.

Les directives actuellement en préparation portent essentiellement sur l'inscription d'éléments du patrimoine immatériel sur les Listes de la Convention et les procédures connexes. Elles concernent également la sélection des programmes, projets et activités susceptibles de bénéficier de l'assistance internationale ainsi que l'utilisation du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Dès que l'Assemblée générale aura examiné ces questions et se sera prononcée, la Convention sera pleinement opérationnelle. Le Comité pourra ainsi commencer à utiliser le Fonds, par exemple pour financer l'assistance internationale, à inscrire des éléments sur les Listes et à sélectionner les programmes et les activités les plus en phase avec les buts de la Convention. La prochaine session de l'Assemblée générale est prévue pour juin 2008. En attendant, rendez-vous à Tokyo !

Rieks Smeets, Section du patrimoine immatériel



Le Comité intergouvernemental lors de l'ouverture de sa première session extraordinaire à Chengdu, Chine.

(suite) Le Comité a également décidé qu'un emblème était nécessaire pour soutenir et promouvoir la Convention. Un logo confèrera à la Convention plus de visibilité – à l'instar d'autres conventions et programmes de l'UNESCO. À la prochaine session du Comité, à Tokyo, un groupe de travail sera probablement constitué afin d'organiser un concours public pour la conception de cet emblème. Nous en reparlerons dans le prochain numéro du *Messenger*.

La question de l'intégration à la Liste représentative d'expressions, de traditions et d'espaces culturels ayant été proclamés chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de

l'humanité était également inscrite à l'ordre du jour de la réunion de Chengdu. Un certain nombre de points ont été clarifiés en ce qui concerne les droits et obligations qui découleraient de l'intégration de chefs-d'œuvre situés dans des pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention.

Les autres points de l'ordre du jour avaient trait à l'admission d'observateurs aux sessions du Comité et au règlement financier du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Comité attache une importance particulière à l'article 18 de la Convention, qui traite de la sélection et de la promotion des programmes, projets et activités de sauvegarde

nationaux, sous-régionaux et régionaux qui reflètent le mieux les buts de la Convention.

Toutes ces questions ont suscité de stimulants débats, soulignant les différences de vues, d'attentes et d'approches des États à l'égard du patrimoine culturel immatériel et de la Convention. L'énergie et le savoir-faire de la présidence chinoise ont permis de parvenir à un consensus sur nombre de questions tout en fournissant de précieuses lignes directrices sur d'autres. Le Secrétariat pourra ainsi établir des documents de travail présentant une nouvelle série de directives opérationnelles à l'attention du Comité, lors de sa prochaine réunion.

Les critères d'inscription du PCI sur les Listes de la Convention

À Chengdu, le Comité intergouvernemental a mené à bien l'une de ses principales priorités, à savoir l'élaboration des critères d'inscription de patrimoine culturel immatériel sur les deux Listes de la Convention. Ce résultat est le fruit d'une longue phase de consultations et de délibérations initiée par une série de réunions d'experts organisées par le Secrétariat avant l'entrée en vigueur de la Convention, le 20 avril 2006. La première réunion, organisée au Siège de l'Organisation à Paris les 5 et 6 décembre 2005, a été consacrée aux critères d'inscription sur les listes établies par la Convention de 2003. Une deuxième réunion, qui s'est tenue à Tokyo du 13 au 15 mars 2006 conjointement avec le Centre culturel Asie/Pacifique pour l'UNESCO (ACCU), portait sur la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Dès sa première session ordinaire, en juin 2006, l'Assemblée générale des États parties à la Convention a souhaité que le Comité établisse les critères de sélection pour l'inscription sur les deux Listes. Le Comité s'est ainsi penché sur cette question lors de sa première session, à Alger, en novembre 2006. Suite à des débats très animés, les États parties ont été invités à présenter des observations écrites. 32 États ont donné suite à cette invitation et ont présenté des observations sur la nature des deux Listes, les critères d'inscription respectifs, et les procédures

de soumission et d'inscription de candidatures. Acceptant la généreuse invitation du Gouvernement indien, l'UNESCO a organisé à New Delhi, du 2 au 4 avril 2007, une réunion d'experts sur les Listes de la Convention de 2003. Les experts ont alors examiné un projet révisé de critères pour la Liste représentative ainsi qu'un nouveau projet de critères pour la Liste de sauvegarde urgente. Ils ont ensuite formulé un certain nombre de suggestions qui se sont révélées de la plus grande utilité pour la préparation du projet de critères examiné par le Comité à Chengdu.

À Chengdu, le Comité a donc pu examiner un projet de critères pour la Liste de sauvegarde urgente avant de passer à celui pour la Liste représentative. Si les deux ensembles de critères sont très similaires, les deuxième et sixième critères pour la Liste de sauvegarde urgente portent spécifiquement sur la nécessité d'une sauvegarde urgente (ou les cas d'extrême urgence, tels que visés à l'article 17.3 de la Convention) et sur les procédures de consultation des États parties en cas d'extrême urgence. Quant au second critère de la Liste représentative, il impose que les éléments proposés pour inscription soient conformes aux objectifs de ladite Liste, tels qu'énoncés à l'article 16.

Selon le premier critère, identique pour les deux Listes, les éléments proposés pour inscription doivent correspondre à la définition du patrimoine culturel immatériel retenue dans la

Convention. Un formulaire de candidature annoté expliquera aux États parties présentant une candidature comment démontrer que les éléments proposés répondent à cette définition. Des membres du Comité ont estimé que les définitions des termes employés dans la Convention devaient faire l'objet d'une attention constante, plusieurs d'entre eux suggérant même une révision du *Glossaire du patrimoine culturel immatériel* (publié en juin 2002). D'autres membres ont pour leur part préféré que le Comité se concentre sur la mise en œuvre de la Convention, la mise à jour des définitions devant être considérée comme une tâche continue.

Le troisième critère, identique lui aussi pour les deux Listes, traite des mesures de sauvegarde. Les membres du Comité ont souscrit au point de vue des experts précédemment réunis à New Delhi. Ces derniers avaient estimé que les éléments bien portants inscrits sur la Liste représentative nécessitaient un plan de gestion, ne serait-ce que pour atténuer certains des dangers inhérents au processus d'inscription lui-même. Un plan de sauvegarde plus élaboré serait évidemment requis pour les éléments dont la viabilité est menacée et qui seraient inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente.

Le quatrième critère, là encore identique pour les deux Listes, traite de la participation et du consentement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus



S. Exc. M. WANG Xuexian (Chine), Président de la session du Comité à Chengdu.



La presse de Chengdu a amplement communiqué sur le 1^{er} Festival du patrimoine culturel immatériel (voir page 4).



concernés. Les membres du Comité ont convenu que la participation de ceux qui sont concernés par un élément du patrimoine immatériel est essentielle à la préparation d'une candidature et à la mise en œuvre future de mesures de sauvegarde. Tout en acceptant le principe qu'il faille exiger le consentement libre, préalable et éclairé, les membres ont souligné qu'il ne peut y avoir de format standard pour l'expression d'un tel consentement. En effet, les différences de systèmes juridiques et de pratiques culturelles imposent que le consentement puisse être exprimé de manières variées. Avec le temps, les États parties et le Comité auront acquis plus d'expérience et les normes et pratiques auront peut-être évolué. Le Comité pourrait alors être en mesure de fournir des orientations plus précises quant aux modalités d'expression d'un consentement donné en connaissance de cause.

Les membres ont rappelé qu'il incombe à chaque État partie d'établir son propre inventaire. La condition imposant qu'un élément soit d'abord inscrit dans un inventaire – disposition centrale du cinquième critère (identique pour les deux Listes) – pourrait encourager les États à se conformer à cette obligation. Les membres ont aussi rappelé que les inventaires sont des entreprises inachevées qui font « l'objet de mises à jour régulières », pour reprendre les termes de la Convention. Ce critère repose sur le principe qu'un inventaire ne peut être complet.

L'attention que le Comité porte au processus des candidatures et des inscriptions ne s'arrête pas à l'adoption de ces critères. À sa deuxième session, à Tokyo (septembre 2007), le Comité examinera un projet de directives opérationnelles précisant les procédures à suivre, le calendrier pour la préparation et l'examen des candidatures ainsi que leur mode de soumission par les États. Complétant les critères adoptés à Chengdu, cet ensemble de directives opérationnelles seront présentées à l'Assemblée générale à sa deuxième session, en juin 2008.

La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

Dans les dossiers de candidature, qui devront se conformer à un format qui reste à définir par le Comité, l'(es) État(s) partie(s) soumissionnaire(s) devr(a)(ont) démontrer qu'un élément proposé pour l'inscription à la Liste représentative satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

- R.1. L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- R.2. L'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine.
- R.3. Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées.
- R.4. L'élément a été proposé au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- R.5. L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s).

La Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

Dans les dossiers de candidature, qui devront se conformer à un format qui reste à définir par le Comité, l'(es) État(s) partie(s) soumissionnaire(s) ou, dans un cas d'extrême urgence, le(s) soumissionnaire(s) devr(a)(ont) démontrer qu'un élément proposé pour l'inscription à la Liste nécessitant une sauvegarde urgente satisfait à l'ensemble des critères suivants :

- U.1. L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- U.2. a) L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s).
(ou)
b) Cet élément se trouve dans une nécessité extrêmement urgente de sauvegarde parce qu'il fait l'objet de menaces sérieuses auxquelles il ne pourrait pas survivre sans une procédure de sauvegarde immédiate.
- U.3. Des mesures de sauvegarde ont été élaborées, qui pourraient permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément.
- U.4. L'élément a été proposé au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- U.5. L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s).
- U.6. Dans des cas d'extrême urgence, l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) a (ont) été consulté(s) sur la question de l'inscription de l'élément selon l'article 17.3 de la Convention.

ÉDITEUR Section du patrimoine immatériel (ITH)
Secteur de la culture, UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15, France
email : ich@unesco.org
fax : +33 (0)1 45 68 57 52

RÉDACTEUR EN CHEF Rieks Smeets

ÉQUIPE DE RÉDACTION Estelle Blaschke, Jana Gough, Fleur Perrier,
Frank Proschan, David Stehl

MISE EN PAGE Jean-Luc Thierry

IMPRESSION SEP, Nîmes, France

Le Messager du patrimoine immatériel est disponible en version imprimée et sous format électronique en anglais, français, espagnol et arabe. La version arabe a été réalisée grâce à la contribution financière de : Abu Dhabi Authority for Culture & Heritage, Abu Dhabi Emirate – E.A.U.

Le contenu peut être téléchargé (www.unesco.org/culture/ich) et imprimé gratuitement à condition de préciser la source.

Imprimé sur papier recyclé.

© Conselho das Aldeias Waiãpi-Apina



Présenter le patrimoine immatériel aux jeunes

Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel et pourquoi dit-on qu'il est « vivant » ? Pourquoi est-il si important pour les communautés et les individus partout dans le monde ? Sous quelles formes se présente-t-il, comment s'exprime-t-il et comment se transmet-il ? Quels dangers le menacent ? Que fait l'UNESCO pour tenter de le sauvegarder et pourquoi faut-il une convention pour cela ? Voilà quelques-unes des questions posées par la jeunesse d'aujourd'hui et qui appellent une réponse.

L'UNESCO œuvre pour la promotion de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel afin de sensibiliser l'opinion à l'existence et à l'importance de ce patrimoine ; un patrimoine qui ne peut être sauvegardé que si la transmission des traditions intéresse et motive suffisamment les jeunes générations. L'Organisation n'avait à ce jour produit aucun document spécifiquement conçu pour présenter le PCI aux enfants. Elle est sur le point de combler cette lacune avec la très prochaine publication d'un ouvrage intitulé *Raconte-moi... le patrimoine vivant*. Destiné aux enfants âgés de 8 à 12 ans, ce livre les emmènera à la découverte de la riche diversité du patrimoine culturel immatériel. Les jeunes lecteurs pourront notamment y découvrir de nom-

breux exemples illustrés de ce patrimoine vivant à travers le monde, des informations élémentaires sur la genèse de la Convention de 2003 ainsi que quelques exemples des programmes et actions de sauvegarde menés par l'UNESCO dans ce domaine. Les versions anglaise, espagnole et française de ce livre paraîtront à l'automne 2007.

Un autre ouvrage illustré de vulgarisation du patrimoine immatériel vient d'être publié par le Centre culturel Asie/Pacifique pour l'UNESCO (ACCU). *Animals in Asian Tradition – Intangible Cultural Heritage Around Us* (Les animaux dans la tradition asiatique – le patrimoine culturel immatériel qui nous entoure) présente les traditions et expressions du patrimoine vivant de toute l'Asie, dans lesquelles serpents, singes, éléphants et lions jouent un rôle de premier plan. Il passe en revue une trentaine de différents types d'expressions allant des marionnettes et des danses jusqu'aux festivals où participent de vrais éléphants. Masques, costumes, peintures

corporelles, ornements, marionnettes et instruments de musique sont des éléments que l'on retrouve dans toutes ces traditions. Convenant à tous les enfants à partir du collège, cet ouvrage est le premier d'une série de trois. L'ACCU encourage la traduction de ce guide dans différentes langues des pays d'Asie mais aussi d'autres régions du monde.

Pour plus d'informations, consultez le site <http://www.accu.or.jp/ich/en/materials/materials1.html>



© Asia/Pacific Cultural Centre for UNESCO (ACCU)



© Culture Department of the Chengdu Municipality

Des visiteurs de l'exposition de photo "Patrimoine vivant : à la découverte de l'immatériel".

Exposition photographique itinérante « Patrimoine vivant : à la découverte de l'immatériel »

Après Paris (France) et Abou Dhabi (Émirats arabes unis), l'exposition photographique « Patrimoine vivant : à la découverte de l'immatériel » s'est tenue à Chengdu (Chine) pour la première session extraordinaire du Comité intergouvernemental. Cette exposition était intégrée au programme du premier festival du patrimoine culturel immatériel organisé avec le généreux concours de la municipalité de Chengdu. Elle présentait plus d'une centaine de photographies d'expressions du PCI de toutes les régions du monde – pour la plupart des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité – aux côtés d'une remarquable exposition photographique illustrant

plus de 500 exemples d'éléments du PCI inscrits à l'inventaire national chinois. Du 23 mai au 10 juin, ce festival a également accueilli d'autres manifestations et présentations, attirant de nombreux visiteurs et bénéficiant d'une large couverture médiatique.

L'exposition fait maintenant étape en Afrique, à Addis-Abeba, dans le cadre des célébrations du Millénaire de l'Éthiopie. À partir du mois de septembre 2007, cette exposition qui mettra plus particulièrement l'accent sur le PCI africain, pourra être vue aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA).